15 décembre 2016

Publication faite en exécution de l'article 3, §1er, de l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 20 octobre 2016 limitant les fermages applicable à partir du 1er janvier 2017

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région,

Vu le décret du 20 octobre 2016 limitant les fermages, article 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2016 portant exécution du décret du 20 octobre 2016 limitant les fermages, article 4, alinéa 1^{er};

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2016 définissant les régions agricoles présentes sur le territoire de la Région wallonne, Arrête:

Art. 1^{er}. Les coefficients de fermage des terres agricoles pour l'année 2017 sont fixés comme suit, pour:

Région agricole	Province	Coefficients
L'Adrenne	Luxembourg Namur Hainaut	3,52 3,48 3,32
La Campine hennuyère	Hainaut	3,25
Le Condroz	Namur Hainaut Liège	3,74 3,74 3,82
La Famenne	Luxembourg Namur Liège Hainaut	3,28 3,10 3,42 3,10
La Haute Ardenne	Liège	3,83
Région herbagère	Luxembourg Liège	3,79 3,79
La région Jurassique	Luxembourg	3,33
La région limoneuse	Namur Brabant Hainaut	4,03 3,82 3,82
La région sablo-limoneuse	Brabant Hainaut	3,53 3,53
Région herbagère Fagne	Hainaut Namur	3,01 3,01

Les coefficients de fermage des bâtiments agricoles pour l'année 2017 sont fixés comme suit, pour:

Région agricole	Province	Coefficients
L'Adrenne	Luxembourg Namur Hainaut	5,52 6,49 7,13
La Campine hennuyère	Hainaut	7,18
Le Condroz	Namur Hainaut Liège	7,17 7,28 39,12
La Famenne	Luxembourg Namur Liège Hainaut	5,56 6,49 9,12 7,13
La Haute Ardenne	Liège	9,40
Région herbagère	Luxembourg Liège	5,56 9,12
La région Jurassique	Luxembourg	5,04
La région limoneuse	Namur Brabant Hainaut	7,17 7,42 7,42
La région sablo-limoneuse	Brabant Hainaut	7,00 7,13
Région herbagère Fagne	Hainaut Namur	7,13 7,09

Art. 2.

La publication du 24 novembre 2016 est abrogée.

Art. 3.

La présente publication entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Namur, le 15 décembre 2016.

R. COLLIN